

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2026

Procès-verbal

Date de la convocation : 30 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 juillet 2026, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de BETTON, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (29) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, A. BIDAULT, P. CORNICHT, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (4) : S. HILLION, H. KERIVEL, E. PIRET, T. TOTO-ZARASOA

PROCURATIONS DE VOTE (4) : K. LEPINOIT-LEFRÊNE (S. HILLION), E. DELPY (H. KERIVEL), C. DUBOST (T. TOTO-ZARASOA), N. ROUSSELOT (E. PIRET)

P. DOUDARD a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que le secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

LE MAIRE :

➤ INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE ET VIE INSTITUTIONNELLE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-85	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION	MAIRE
26-86	DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – PRECISIONS	MAIRE

26-87	ASSOCIATION ILLE ET DEVELOPPEMENT – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE
--------------	--	--------------

FINANCES / PROSPECTIVES :

➤ FINANCES

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-88	FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027	A. AMAR

RESTAURATION :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-89	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS REPAS VILLE DE RENNES	C. CACHEUX

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AFFAIRES FONCIÈRES – DÉVELOPPEMENT DURABLE – MOBILITÉ :

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-90	ZAC DE LA PLESSE – PRESENTATION ET VALIDATION DU CRACL 2025	T. FELIX
26-91	ZAC DE LA PLESSE – MODIFICATION DU CPAUPE TRANCHE 4	T. FELIX

➤ AFFAIRES FONCIÈRES

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-92	MAISON BEL AIR – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE	MAIRE
26-93	OPERATION « LES HAUTS CHALETs » - IMPASSE DU HALAGE – RETROCESSION FONCIERE	MAIRE
26-94	ACQUISITION FONCIER SNCF - RUE DE LA HAMONAIs	MAIRE

CITOYENNETÉ – VIE ASSOCIATIVE :

➤ VIE ASSOCIATIVE

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-95	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE	G. JOSSELIN
26-96	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB SPORTIF BETTONNAIS	G. JOSSELIN

COHÉSION SOCIALE :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-97	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 – AVIS	F. MIGNON

VIE DE LA CITE :**➤ SPORT**

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-98	CHARTRE DE RESPECT DES LOCAUX – PRISE D'ACTE	G. JOSSELIN

RESSOURCES HUMAINES :

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-99	CONVENTION CENTRE DE GESTION ILLE-ET-VILAINE : MISSIONS FACULTATIVES	A. AMAR
26-100	CONVENTION CENTRE DE GESTION ILLE-ET-VILAINE : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	A. AMAR
26-101	TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2026	A. AMAR
26-102	TRANSFORMATION DE POSTE DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNE 2026	A. AMAR
26-103	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN POSTE DE REDACTEUR	A. AMAR
26-104	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	A. AMAR

INFORMATIONS

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N'AYANT PAS DONNE LIEU À PRÉEMPTION
- DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

François BROCHAIN

Bien, j'ouvre donc la séance du Conseil municipal. Je désigne tout d'abord un secrétaire de séance. Monsieur Patrick DOUDARD, êtes-vous volontaire ? Merci. Donc, Monsieur Patrick Doudard, secrétaire de séance, et je procède à l'appel.

Amine AMAR, Alain BIDAULT, François BROCHAIN, Frédérique CABEDOCE, Charline CACHEUX, Sarah CHERIF, Philippe CORNICHT, Michèle DELASSUE, Éric DELPY, Amélie DEWAS, Patrick DOUDARD, Céline DUBOST, Théo FELIX, Virginie FRABOT, Antoine GORCE, Sylvaine HILLION a donné pouvoir à Karine LEPINOIT-LEFRÊNE, Nicolas JAOUEN, Gilles JOSSELIN, Hervé KÉRIVEL à Eric DELPY, Soizic LABOUX-MORIN, Stéphanie LAPIE, Olivier LE MOIGN, Karine LEPINOIT-LEFRÊNE, Jean-Yves LOURY, Frédéric MIGNON, Cécile MORIN-SAUVÉE, Pierre NAVELLOU, Magali PARAIRE, Éric PIRET a donné pouvoir à Nathalie ROUSSELOT, Nathalie RAOULT, Soazig ROUILLARD est bloquée dans le train et absente pour le moment, Nathalie ROUSSELOT, Tiaray TOTO-ZARASOA a donné pouvoir à Céline DUBOST.

Le quorum est atteint.

Je vous propose de commencer par l'approbation du PV de la séance précédente. Y a-t-il des remarques ? Non. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci. Nous allons dérouler l'ordre du jour.

Le premier point de ce Conseil municipal concerne le règlement intérieur.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-85	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION	MAIRE

François BROCHAIN

Mes chers collègues, aujourd'hui, nous sommes appelés donc à adopter ce nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Comme vous le savez, l'adoption d'un règlement intérieur constitue une obligation prévue par le Code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 1000 habitants. À mes yeux, ce document représente bien davantage qu'une simple formalité administrative. Il constitue le cadre commun dans lequel nous allons exercer notre mandat durant les prochaines années. Il définit nos règles de fonctionnement collectif, il organise nos débats et garantit les droits de chacune et chacun d'entre nous.

Avant toute chose, je voudrais rappeler l'état d'esprit dans lequel ce règlement a été préparé. Nous avons souhaité que ce document puisse être partagé et présenté en amont de cette séance. Des échanges ont ainsi eu lieu avec les élus ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, et je tiens à souligner la qualité de nos discussions. Elles ont permis de préciser certains points, d'apporter des réponses aux interrogations exprimées et de travailler dans l'esprit de dialogue républicain qui doit guider notre assemblée tout au long du mandat.

Le règlement que nous proposons ce soir s'inscrit dans la continuité de celui qui existait précédemment, mais il marque également plusieurs évolutions importantes. Notre objectif a d'abord été de disposer d'un document plus clair, plus lisible et plus opérationnel. Le précédent règlement rappelait de nombreuses dispositions législatives et réglementaires. Le choix qui a été fait pour cette nouvelle version est de conserver évidemment toutes les garanties prévues par la loi, mais avec une rédaction davantage

ournée vers l'usage quotidien des élus. Un règlement intérieur doit être un document que chacun peut facilement consulter et utiliser. Plusieurs évolutions viennent ainsi renforcer les conditions d'exercice du mandat municipal.

La première concerne les droits des conseillers municipaux. Ce règlement rappelle et précise les garanties accordées à chaque élu, l'accès à l'information nécessaire à l'examen des dossiers, la possibilité de poser des questions, la possibilité de proposer l'inscription de sujet à l'ordre du jour ou encore le droit de présenter des amendements. Il confirme également les droits reconnus aux élus n'appartenant pas à la majorité municipale, notamment leur expression dans les supports municipaux et leur association aux différentes instances conformément aux principes fixés par les textes. Nous avons également souhaité renforcer la qualité du débat démocratique. Un conseil municipal est un lieu où des opinions différentes peuvent et doivent s'exprimer. Le débat, y compris lorsqu'il traduit des désaccords, est une composante essentielle de la vie démocratique locale. Cependant, ce débat doit toujours s'inscrire dans un cadre permettant l'écoute, le respect mutuel et la capacité de prendre collectivement des décisions dans l'intérêt général. Le règlement précise donc davantage l'organisation de nos échanges, les prises de parole, ou encore les suspensions de séance, afin que chacun puisse exercer pleinement son rôle.

Une autre évolution importante concerne la transparence de notre fonctionnement municipal. Le règlement clarifie notamment le rôle du Bureau municipal. Cette instance, qui existe dans de nombreuses communes, permet la coordination du travail entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués. Mais il est désormais clairement rappelé qu'elle n'a aucune compétence décisionnelle et qu'elle ne peut pas se substituer au Conseil municipal. Le Conseil municipal demeure le lieu où les décisions sont débattues et adoptées. Nous avons également fait évoluer l'organisation de nos commissions municipales afin qu'elles correspondent au mieux aux priorités du mandat et aux grands enjeux auxquels notre commune est confrontée : la transition écologique, l'adaptation au changement climatique, les solidarités, la participation concitoyenne, le développement économique, l'éducation, la culture ou encore la vie associative. Ces commissions doivent rester des espaces de travail, d'échange et de préparation des décisions qui nous seront ensuite soumises.

Enfin, ce nouveau règlement affirme davantage la place des habitants dans la vie démocratique locale. Les séances du Conseil municipal sont publiques. Elles constituent un moment important de transparence de l'action municipale. Nous avons souhaité maintenir et préciser la possibilité offerte aux habitants de s'exprimer – on a eu un exemple ce soir – dans un cadre permettant à la fois la participation citoyenne et le bon déroulement de nos travaux.

Mes chers collègues, un règlement intérieur ne suffit évidemment pas à lui seul à garantir la qualité de notre vie démocratique. Les règles sont nécessaires, mais elles ne remplacent jamais l'écoute, la confiance et le respect que nous nous devons, collectivement, de faire vivre. Ce document fixe un cadre commun. Il appartient ensuite à chacune et à chacun d'entre nous, majorité comme minorité, de faire vivre ce cadre avec exigence et responsabilité.

C'est dans cet esprit que je vous propose aujourd'hui d'adopter le nouveau règlement intérieur de notre conseil municipal.

Avant de procéder à la délibération, avez-vous des commentaires, des questions ?

Monsieur BIDAULT.

Alain BIDAULT

Merci, Monsieur le Maire.

Donc, nous prenons note de cette nouvelle version du règlement intérieur, et nous vous remercions pour les échanges constructifs que nous avons eus lors de la réunion de finalisation du texte. Ensemble, nous avons pris le temps d'étudier chacune des remarques de Betton écologiste et sociale, qui avaient pour objet de simplifier le règlement intérieur également et de renforcer les aspects démocratiques et participatifs, de notre fonctionnement au sein du Conseil municipal, même si certaines consultations et publications auprès de la population n'ont finalement pas été écrites noir sur blanc dans ce document, mais qui est largement enrichi, comme vous l'avez déjà indiqué il y a quelques minutes.

Nous apprécions le retour, en particulier d'un visuel pour les groupes qui ne sont pas de la majorité dans le *Betton Infos*, ce qui permettra plus facilement aux Bettonnaises et Bettonnais de nous interpeller. Nous prenons note que nous discuterons prochainement autour des formalités à mettre en place pour organiser, envisager une tribune citoyenne dans *Betton Infos*, et également pour définir la convention d'utilisation des locaux des élus n'appartenant pas à la majorité.

Merci.

François BROCHAIN

D'autres prises de parole ? Non, c'est bon. Donc, je propose d'adopter le règlement intérieur, qui était annexé à cette délibération.

Donc, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur figurant en annexe de la présente délibération. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité.

Je vous remercie. C'est un moment fort quand même de notre vie du Conseil municipal, et l'unanimité sur ce texte est un signe aussi fort de notre capacité à travailler ensemble.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-86	DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – PRECISIONS	MAIRE

François BROCHAIN

Je vous propose de passer à la délibération 26-86, qui concerne la délégation de pouvoirs au Maire sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, avec quelques précisions, puisque c'est une délibération que nous avons déjà vue ensemble lors du Conseil municipal du 8 avril 2026, sur laquelle il manquait un élément, c'est-à-dire un montant maximum concernant ces délégations de pouvoir, en particulier sur le point 19, donc, « d'exercer ou de déléguer en application de l'article 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini du même code lorsque le montant de l'acquisition est inférieur à ou égal à un million d'euros », et « d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à 240-3 du même CGCT, lorsque le montant de l'acquisition est inférieur ou égal à un million d'euros ».

Donc, je vous propose de modifier la délibération 26-30, mandat du 8 avril 2026, et de préciser que les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées et continuent à produire leurs effets. Avez-vous des commentaires ?

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité ? Merci.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-87	ASSOCIATION ILLE ET DEVELOPPEMENT – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT	MAIRE

François BROCHAIN

La délibération 26-87, également une délibération qui précise certains points.

Ça concerne l'association Ile et Développement, avec la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Lors de notre délibération d'un précédent conseil municipal, nous avons proposé juste un nom de suppléant avec Madame Virginie FRABOT, mais il nous fallait également désigner un titulaire, donc nous modifions la délibération comme suit : nous désignons Madame Virginie FRABOT comme déléguée titulaire et Monsieur Antoine GORCE comme délégué suppléant.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? J'ai oublié d'avoir demandé s'il y avait des commentaires ou des questions, non ? Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Cinq. Merci.

La délibération 26-88 porte sur la fixation des tarifs municipaux pour 2026-2027.

Monsieur Amar.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-88	FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2026-2027	A. AMAR

Amine AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

Comme chaque année, nous allons délibérer sur les tarifs municipaux applicables à partir de la rentrée 2026 et pour 2027 également. Les tarifs municipaux sont prévus pour quasiment la totalité d'entre eux dans cette délibération. Je crois qu'il n'y a qu'un tarif qui ne doit pas être voté à ce moment-là pour des raisons de calendrier et de mise en œuvre des activités. L'ensemble de ces tarifs municipaux ont été présentés en commission Finances, qui a bien d'autres choses que les finances, mais je le dis par souci d'économie de mots. Cette commission finances s'est réunie le 29 juin 2026. Le principe que nous avons retenu est celui d'une augmentation des tarifs municipaux au rythme de l'inflation constatée d'avril 2025 à avril 2026, c'est-à-dire 2,2 % et d'appliquer cette augmentation sur l'ensemble des tranches quand les tarifs sont liés à des tranches de revenus, et de revaloriser ces mêmes revenus ou les bases tarifaires, comme on dit techniquement dans la même proportion, c'est-à-dire de 2,2 %, pour éviter que l'inflation ne soit trop impactante pour les ménages de Betton.

Les quelques tarifs que vous verrez dans le document qui a été annexé à l'ordre du jour de notre séance de ce soir, et qui sont maintenus au niveau de l'année précédente, le sont soit en raison de la modicité de leur somme, soit en raison de leur faible mobilisation, ou des tarifs pour lesquels il est appliqué quelques arrondis pour des raisons de fonctionnement en régie, par exemple. Il faut quand même rappeler que les recettes issues des tarifs représentent environ 1,6 million € par an pour notre commune. Ça correspond à 11,5 % de nos recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire que c'est une recette très importante et, à l'intérieur de ces 1,6 million de recettes liées aux tarifs, nous en avons plus d'un million qui sont issus de la restauration, la restauration scolaire, la restauration pour les EHPAD et la

restauration pour les IME, et cette restauration représente donc deux tiers des recettes liées aux tarifs. C'est suivi de très loin par les tarifs enfance/jeunesse pour 371 000 €, et d'encore plus loin, si j'ose dire, par les recettes d'occupation du domaine public pour 180 000 € environ.

On a cette année quelques spécificités ou ajouts de nouveaux tarifs, vous les avez inscrits sur le projet de délibération : l'ajustement des tarifs de restauration extérieure sans repas pour approcher le coût réel du service rendu, un ajustement des tarifs de la restauration à l'EHPAD pour prendre en compte des achats qui sont directement effectués par l'EHPAD, et je crois de mémoire qu'il s'agit des achats de pain notamment, qui sont directement opérés par l'EHPAD et nous procédions jusque-là à des facturations, puis des retranchements qui rendaient les opérations complexes. Là, on a, grâce à ce tarif révisé, simplifié la modalité de relation entre l'EHPAD et nous. Nous avons ajouté des tarifs pour les enfants hors Betton ou les enfants extérieurs à Betton pour l'ALSH, et cette majoration de 30 % est appliquée à chacune des tranches existantes. Et si nous avons fait aussi compliqué, ce n'est pas tellement l'effet que nous recherchions, mais c'est parce que la Caisse d'allocations familiales nous impose d'avoir ce type de calcul dès lors que l'on souhaite distinguer en termes de tarifs les enfants de Betton des enfants venus de communes extérieures. Nous avons aussi ajusté les tarifs des repas + soirée au centre 10-13 ans, dans un souci de cohérence. L'ajustement des tarifs de la Confluence a aussi été opéré pour la programmation 2026-2027, avec un tarif dit « A+ », et qui correspond à des spectacles un peu d'exception et qui nécessitent donc un tarif particulier. Nous avons ajouté une caution à la location des salles des familles. Jusque-là, nous ne prenions qu'un chèque de caution d'à peu près 500 € et nous nous sommes aperçus que lorsque la salle dite des familles était rendue parfois dans un état qui nécessitait de repasser faire du ménage, nous n'étions pas en capacité, avec ce chèque de caution de 500 €, de retirer la simple somme qui correspondrait au nettoyage de la salle, donc désormais, il y aura une caution de 440 € et une autre caution par un autre chèque de 60 € qui pourrait correspondre au coût de la prestation de nettoyage. Voilà. Alors, quand tout est bien rendu, nous rendons les deux chèques. Quand le nettoyage doit être fait, nous rendons que le chèque de 440 € et pas celui de 60 € qui nous sert à couvrir les frais de nettoyage. Voilà. Le reste, ce sont des ajustements plutôt anecdotiques.

Juste terminer en disant que la taxe sur la publicité extérieure augmente de 0,9 %. Et pourquoi elle n'augmente que de 0,9 %, si j'ose dire, par rapport aux 2,2 % d'inflation ? Tout simplement parce que ce n'est pas nous qui décidons de l'augmentation de cette taxe, mais l'État, et que l'État raisonne à N-1, si j'ose dire. L'année d'avant, l'inflation était à 0,8, 0,9, et donc c'est pour ça que vous voyez ici une évolution de la TLPE à 0,9 %. Voilà.

Après que je vous ai présenté tout ça, je sollicite le Conseil municipal pour une revalorisation des bases tarifaires pour l'année 2026-2027, conformément au document annexé dont je parlais il y a un instant et dont vous avez toutes et tous été destinataires, et puis de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2026-2027, hors marché et commerce mobile, revalorisation au 1^{er} octobre 2026, conformément au document annexé dont on vient de parler.

Merci, Monsieur le Maire.

François BROCHAIN

Merci, Monsieur AMAR.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur BIDAULT.

Alain BIDAULT

Merci, Monsieur le Maire.

Donc, cette délibération sur les tarifs de la commune est l'occasion de redire ici ce que nous avons défendu en commission autour des tarifs proposés aux familles. Lors de la création de la tranche K à Betton, le 19 juin 2024, Monsieur AMAR indiquait que la nouvelle base était effectivement celle des 10 % les plus élevés et que ce qui avait motivé cette décision de mettre la barre à ce niveau était aussi le seuil de richesse, fixé à 7 800 € pour une famille de deux enfants de moins de 14 ans. Cela permettait de pouvoir expliquer sereinement ce choix aux Bettonnaises et aux Bettonnais. Il n'avait pas souhaité faire un rattrapage d'un seul coup. La majorité d'alors souhaitait faire les choses de manière progressive. Ces deux justifications nous semblent toujours pertinentes aujourd'hui.

Premier aspect, s'appuyer sur le seuil de richesse réévalué régulièrement par l'Observatoire des inégalités pour définir la dernière tranche qui couvre environ 10 % des familles. La définition de cette tranche permet d'éviter qu'elle ne rassemble une large proportion des familles bettonnaises, avec potentiellement de très grands écarts de revenus entre elles. Un deuxième aspect était de faire en sorte que cette dernière tranche s'ajuste progressivement année après année pour marquer à terme un écart significatif avec les autres tranches. Selon nous, cette tranche K doit avoir un mode de progression de ses bases et tarifs propres, en particulier car, contrairement aux autres tranches qui ont un seuil et un plafond, cette dernière tranche n'a qu'un quotient familial plancher, qui est actuellement fixé à 8 035 € pour une famille de deux enfants, qui correspond au quotient familial, pardon, de 2 678 € multiplié par trois parts. Elle présente donc des écarts de revenus importants.

Selon l'Observatoire des inégalités, l'évolution du niveau de vie moyen de la tranche des 10 % les plus riches est spectaculaire. De 1996 à 2023, il a augmenté de plus de 40 % après inflation, alors que le niveau de vie moyen des 10 % les plus pauvres a moitié moins progressé, de 20 % uniquement. Les premiers ont gagné 1 750 € de plus par mois, soit 21 000 € par an, et les seconds 132 € par mois, soit 1 600 € par an. Ces différences de revenus se traduisent par un écart considérable en termes de conditions de vie, alors que le haut de la distribution des revenus vit dans des conditions toujours meilleures, le bas ne connaît presque pas d'amélioration. D'autres éléments statistiques sont présentés par l'Observatoire des inégalités. 75 % des riches ont plus de 45 ans, 40 % ont des domestiques, les trois quarts partent en vacances chaque année, 88 % sont propriétaires de leur résidence principale, qui est 45 % plus grande que celle du reste de la population. Le seuil de richesse calculé par l'Observatoire des inégalités pour une famille avec deux enfants de moins de 14 ans est passé de 7 800 € en 2024, ce qui avait servi de base à l'époque, à 9 015 € en 2026, ce qui correspond environ à 10 000 € nets mensuels dans le foyer. La progression est de plus 15 % en deux ans, les pourcentages que nous appliquons ne permettent pas de le prendre en compte.

Actuellement, le coût d'un repas à Betton est estimé à un peu plus de 10 €, ce qui nous a été présenté en commission, par enfant, et le tarif maximal demandé aux familles est inférieur à 8 €, ce qui veut dire que la Ville participe au moins à hauteur de 2 € par repas servi à l'école, y compris pour les personnes extérieures à Betton et pour les familles au-dessus du seuil de richesse, et c'est plus ou moins une obligation. De toute façon, on ne peut pas dépasser le coût de revient de ces repas. Ce service mis en place par la commune doit pouvoir être utilisé par toutes les familles qui en ont besoin. Il assure une alimentation saine et de qualité pour ses usagers, avec une tarification au plus près des capacités financières de chaque foyer.

Une fois cette présentation faite, voici donc maintenant, ce que nous avons défendu en commission. Nous pensons qu'il s'agit de mesures politiques sur lesquelles nous pouvons être en phase, la majorité et Betton écologiste et sociale. Premier point, regrouper les trois premières tranches pour simplifier le

travail de chacun et améliorer la lisibilité de notre tarification auprès des familles. Faire en sorte que cette première tranche couvre environ 20 % de la population. Pour fixer le seuil de la tranche suivante, on s'appuiera en particulier sur la répartition constatée l'année précédente pour qu'elle démarre bien au-delà des 20 % de la population. Appliquer la tarification à 1 € symbolique pour cette première tranche. Alors, combien cela coûterait-il à la commune ? On compte environ 36 semaines d'école, 4 repas par semaine, cela fait donc environ 180 € d'économies par enfant et par an pour les familles de l'actuelle tranche C. Et cette différence symbolique est de 30 € par enfant et par an pour les familles de l'actuelle tranche A. La prise en charge supplémentaire de la commune pour 2026 n'aurait pas excédé 20 000 €, ce qui correspond à l'épaisseur du trait au regard des sommes déjà prises en charge par la collectivité. Elles sont supérieures à un million d'euros, ça a été rappelé tout à l'heure. L'actuelle tranche D deviendrait ainsi la tranche B. Deuxième point, monter les bases de la tranche K de 12 % environ, pour qu'elle passe à 3 005 €. Ce revenu plancher correspondrait alors au seuil de richesse calculé par l'observatoire des inégalités. Mécaniquement, les familles en dessous de ce seuil de richesse reviendront dans la tranche J, parce qu'actuellement, la tarification majorée de la tranche K s'applique déjà à 21 % des familles, alors qu'initialement, c'était pour 10 % des familles, et c'est vraiment une tranche qui a été majorée, qui a été créée pour être majorée. Troisième point, poursuivre le rattrapage progressif de la différence de tarification pour cette dernière tranche, en instaurant un écart de 1 €, pour commencer, entre la tranche J et la tranche K. Ainsi, ces foyers qui gagnent au moins 10 000 € nets par mois, et parfois beaucoup, beaucoup plus, verront une différence de 150 € sur leur budget annuel par enfant, en comparaison avec les foyers de la tranche J. Si vous avez bien suivi notre proposition, cette différence de tarification entre la répartition actuelle et celle que nous proposons peut permettre progressivement d'équilibrer l'effort supplémentaire supporté par 10 % des familles de la tranche K et la tarification à 1 € pour les 20 % des familles de la première tranche.

Enfin, comme cela a été évoqué en commission, nous pensons que ce mode de calcul peut être compatible avec un système encore plus juste, qui diminuerait les effets de seuil en ne conservant que trois tranches. La première tranche avec tarification à 1 € pour 20 % des familles, la dernière tranche majorée et plafonnée, et entre les deux, une tranche pour environ 70 % des foyers, dont le calcul des tarifs serait proportionnel à leur quotient familial pour lisser les effets de seuil qui avaient été évoqués en commission.

Nous vous remercions.

François BROCHAIN

Merci. D'autres interventions ?

Monsieur AMAR.

Amine AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur BIDAULT, pour votre proposition. Pour celles et ceux qui n'étaient pas forcément présents à la commission Finances, peut-être pourrions-nous convenir de dire que ce n'est pas tout à fait ce qui a été présenté à cette commission, ce que vous venez de dire ce soir. Je ne me souviens pas l'avoir exactement entendu lors de la commission, mais celles et ceux, à part nous deux, qui étaient présents peuvent infirmer ou confirmer mes propos.

Alain BIDAULT

Oui, si je peux me permettre, en effet, on a enrichi, on s'est appuyé sur des chiffres, on a cherché des chiffres, les vraies valorisations, pour justement enrichir le débat et faire en sorte qu'on ait de bons chiffres.

François BROCHAIN

On laisse Monsieur AMAR répondre.

Amine AMAR

Voilà, non, mais c'était pour qu'on soit clairs entre nous. Vous n'avez pas fait une reprise in extenso de ce qui s'est dit à la commission, mais je voulais juste qu'on soit clairs là-dessus.

Ce que vous nous proposez est vraisemblablement très intéressant. Mais comme je l'indiquais le soir de la commission, nous travaillons sur une autre hypothèse qui est celle dite du taux d'effort linéaire, c'est-à-dire que les services sont en train de regarder comment on pourrait avoir des coefficients individualisés pour chacun des ménages à partir d'un taux d'effort déterminé, voire même de deux taux d'effort qui pourraient être arrêtés par le Conseil municipal, c'est-à-dire un taux d'effort plus modeste pour les revenus les moins élevés de la commune et un taux d'effort plus important pour les revenus les plus élevés de la commune. Voilà, et donc ce que je voulais vous dire ce soir, c'est que, évidemment, tout le monde sera associé à la réflexion autour de ce taux d'effort linéaire et peut-être que nos analyses finiront par converger parce que j'ai cru comprendre dans ce que vous nous présentiez ce soir qu'il y avait aussi cette volonté d'avoir des taux d'effort au plus juste des revenus des ménages. Et c'est aussi ce que nous visons, donc peut-être trouverons-nous une solution de consensus de ce point de vue.

Peut-être un mot sur la question des 10 % les plus riches. Je ne suis pas sûr que notre commune soit à ce point représentative de la France que les 10 % des ménages les plus riches correspondent exactement aux 10 % du seuil de pauvreté, enfin du seuil de richesse, pardon, c'est l'inverse qu'on a en France. Je ne sais pas comment se distribuent exactement les revenus dans les dix déciles sur notre commune et je ne sais pas comment les comparer avec les dix déciles nationaux. Donc je suis toujours très circonspect par rapport à ce seuil de richesse et ce que nous avons, vous le fixez, c'est une tranche K qui soit capable, sans effort excessif, de s'acquitter du tarif le plus élevé à partir d'un niveau de revenu, qui est celui que vous avez indiqué, c'est-à-dire un peu plus de 8 000 € pour un ménage avec deux enfants. Et il nous semble que s'acquitter de 7 € le repas pour un ménage de deux enfants avec plus de 8 000 €, c'est quelque chose de tout à fait supportable. Voilà, c'était aussi le raisonnement qui était le nôtre, initialement.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je souhaitais préciser.

François BROCHAIN

D'autres prises de parole ?

Monsieur BIDAULT, pour terminer.

Alain BIDAULT

Merci.

Donc, juste pour revenir, en effet, le taux d'effort linéaire, comme vous l'appellez, donc c'est ce qu'on mettrait éventuellement dans la tranche médiane, ou en tous cas les 70 % du milieu, ce qui permettrait quand même de distinguer bien la tarification à 1 € pour les familles les moins aisées et la majoration sur les familles les plus aisées.

Et donc, en ce qui concerne le rapport entre les 10 % et les plus riches, je vais reprendre en fait ce que vous nous aviez dit le 19 juin 2024. « Le quotient nouveau, c'est effectivement celle du dernier décile, les 10 % les plus élevés, mais ce qui a aussi motivé notre décision de mettre la barre à ce niveau, c'est aussi le seuil de richesse. Le seuil de richesse est à peu près de 7 800 € avec deux enfants de moins de 14 ans, et c'est ce qui a motivé notre choix et qui nous permet de pouvoir l'expliquer sereinement. » Donc là, c'est vrai que nous n'avons pas les proportions, on n'a pas les nombres exacts, donc on vous suit ce que vous nous dites en commission et puis également au Conseil municipal sur cet aspect-là.

François BROCHAIN

Ce qu'on voit, c'est qu'il y aura un travail à mener pour les prochains mois et préparer les tarifs de 2027-2028. Ce soir, on délibère donc sur les tarifs 2026-2027.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Cinq abstentions. Merci.

La délibération suivante, 26-89, porte sur une convention de mise à disposition de locaux et matériels pour une prestation de repas par la Ville de Rennes. Madame CACHEUX.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-89	CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ET MATERIELS REPAS VILLE DE RENNES	C. CACHEUX

Charline CACHEUX

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre des travaux prévus cet été à la cuisine centrale, qui auront lieu du 27 juillet au 2 août, une convention entre la Ville de Rennes et la commune de Betton est proposée afin d'assurer la fabrication. Il est envisagé qu'elle prenne fin semaine 35 incluse, soit la semaine du 24 au 30 août, en vue d'une reprise d'activité de la fabrication de repas par la commune. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition de locaux et moyens techniques, denrées alimentaires, contenant et fluides par la Ville de Rennes sur cette période. La Ville de Rennes s'engage ainsi à mettre à disposition de la commune les locaux de la cuisine centrale, EHPAD du Gast et cuisine centrale de Beauregard et les équipements nécessaires à la fabrication des repas du centre de loisirs, de la micro-crèche et de l'EHPAD pour Betton. La Ville de Rennes s'engage également à fournir des denrées, des contenants et des fluides. La commune de Betton mobilisera quant à elle ses agents pendant la durée de la convention pour assurer la production et la livraison des repas. Elle s'engage par ailleurs à respecter strictement le plan de maîtrise sanitaire en vigueur dans ses établissements. Cette prestation fera l'objet d'un remboursement par la commune de Betton à hauteur de 3,69 € par repas fabriqué.

Je vous propose d'approuver la convention de mise à disposition avec la Ville de Rennes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la Ville de Rennes.

François BROCHAIN

Merci.

Je crois que c'est la deuxième fois, en presque 20 ans d'existence, que la cuisine centrale s'arrêtera de fonctionner. Donc, qui dit arrêt de fonctionnement dit nécessité quand même de produire des repas pour les centres de loisirs et pour l'EHPAD. C'est le sens de cette délibération et ce qui nous montre aussi que la cuisine centrale aujourd'hui est vieillissante et a besoin de travaux, et donc c'est une

première tranche de travaux, mais on sait déjà qu'on en aura des bien plus importants à mener dans les prochaines années.

Y a-t-il des questionnements ?

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Délibération 26-90 concernant la ZAC de la Plesse et la présentation du CRACL 2025, Monsieur FELIX.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-90	ZAC DE LA PLESSE – PRESENTATION ET VALIDATION DU CRACL 2025	T. FELIX

Théo FELIX

Merci, Monsieur le Maire.

Le 24 avril 2017 a été adoptée avec la société OCDL Locosa la convention de concession pour la ZAC de la Plesse et de la Chauffageerie, prévoyant que ladite société doit remettre à la Ville de Betton chaque année un compte-rendu financier annuel pour approbation par le Conseil municipal. Le groupe Giboire, aménageur de la ZAC de la Plesse, nous a présenté, au sein de la commission Aménagement du territoire, Développement durable et Mobilités du 24 juin dernier, ce compte-rendu, donc compte-rendu annuel à la collectivité locale, acronyme pour le CRACL, présentant les actions menées en 2025 sur la ZAC concernée.

Je vais en rappeler, pour cette délibération, certains des principaux points. En 2025, s'est déroulée l'approbation du dossier de réalisation modificatif numéro 2 par le Conseil municipal en date du 12 mars 2025, et la réalisation de l'avenant numéro 3 du traité de concession par ce même Conseil municipal. Au cours de l'année 2025, aucune nouvelle acquisition ou cession foncière n'a été opérée. Les travaux de finition de la tranche T1B ont démarré à l'été 2025 et se sont terminés lors de la livraison du collectif Neotoa, 2-4 rue Hélène-Boucher. La démarche de rétrocession est en cours afin que la Ville de Betton reprenne en gestion les espaces verts. Pour les travaux de finition pour la tranche T2, ces derniers sont terminés. La démarche de rétrocession a été lancée au dernier trimestre 2025 pour un transfert de gestion effectif au 1^{er} janvier 2026. Ainsi, au 31 décembre 2025, le bilan prévisionnel arrêté s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 19 700 924 € hors taxes, soit un bilan identique par rapport à 2024. Au 31 décembre 2025, les dépenses sont arrêtées à 19 700 924 € hors taxes, et les recettes au même montant. Le bilan financier, qui a été joint en annexe, fait apparaître une rémunération de l'aménageur, marge brute avant impôt, estimée à ce jour à 1 276 464 € hors taxes, soit 6,48 % du chiffre d'affaires hors taxe total. Pour rappel, le traité de convention a été signé avec un pourcentage de marge de 8,3 %, qui reste la valeur de référence. Ce pourcentage de 6,48 % en 2025 reste donc en deçà des 8,3 % de référence du traité initial.

Je propose donc au Conseil municipal l'approbation de ce compte-rendu annuel à la collectivité, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je vous remercie.

François BROCHAIN

Merci, donc, comme vous le disiez, Monsieur FELIX, on a une présentation détaillée, comme on l'a chaque année, par le groupe Giboire, qui vient expliquer en commission tous ces résultats et tous ces chiffres. Est-ce que, néanmoins, vous avez des commentaires, des questions ? Non.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

Délibération suivante. Monsieur FELIX aime bien les acronymes, il va nous parler maintenant de la modification du CEPAP de la tranche 4 et des modifications du CCCT.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-91	ZAC DE LA PLESSE – MODIFICATION DU CPAPE TRANCHE 4	T. FELIX

Théo FELIX

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, un autre acronyme pour cette délibération suivante, qui concerne également la ZAC de la Plesse, et un document qui date d'une délibération du 22 mars 2017. Dans le cadre de la concession à la société OCDL Locosa, le groupe Giboire que j'évoquais précédemment, cette convention implique différents droits et devoirs et lors de sa séance du 4 octobre 2018, par la délibération 20-96, le Conseil municipal a validé le CCCT, le cahier des charges de cession de terrain établi préalablement à la commercialisation des terrains de la ZAC de la Plesse et la Chauffeterie. C'est un document qui est obligatoire en ZAC depuis la loi SRU et qui précise notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce document peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères qui sont imposées à l'acquéreur pour la durée de réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le Maire. Ce dernier doit faire l'objet d'ajustements pour prendre en compte des modifications intervenues sur des questions liées au foncier, à la commercialisation des terrains. En effet, initialement, deux parcelles qui étaient situées au nord de la ZAC étaient fléchées pour la réalisation d'une opération d'habitat participatif. Néanmoins, malheureusement, malgré l'accompagnement d'une association à l'époque sur cette thématique, le projet n'a pas pu aboutir. Le foncier disponible accueillera donc des maisons individuelles sur un format de cession plus classique. Ce CCCT est un complément sur la tranche 4 de la ZAC, partie maison individuelle, d'un cahier de prescription architecturale, paysagère et environnementale, le CPAPE. Celui-ci définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des îlots, des façades, la cohérence de la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, etc. Ce cahier est opposable aux demandes d'urbanisme et devient caduc à la suppression de la zone. Ces deux documents, le CCCT et le CPAPE, sont annexés à chaque acte de vente. Les règles et prescriptions qu'ils fixent s'imposent ainsi à l'ensemble des acquéreurs, constructeurs et opérateurs au sein de la ZAC.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal l'approbation de la modification du CCCT pour les deux lots initialement prévus être affectés à l'élaboration du projet immobilier en habitat participatif que j'évoquais, pour leur appliquer le CCCT applicable aux autres lots d'habitat individuel de la tranche 4 de commercialisation de la ZAC, d'acter l'actualisation du tableau surface des lots et des surfaces de plancher maximum autorisé, et l'actualisation du CPAPE, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Je vous remercie.

François BROCHAIN

Merci, Monsieur FELIX.

Cette délibération, d'une certaine manière, elle nous montre la difficulté que peut poser l'idée de rajouter de l'habitat participatif sur des lots qui n'ont pas été initialement prévus pour ça. La difficulté majeure, c'est qu'on a changé en cours de programme deux lots pour prévoir de l'habitat participatif, ça correspond à des demandes. Seulement, ces lots, comme ils étaient commercialisés déjà de manière tardive et qu'il y avait peu de temps pour les commercialiser, ça n'a pas permis, même avec le travail qui était fait avec l'association à l'époque qui travaille sur cet habitat participatif, de définir quelque chose de très intéressant pour les personnes concernées, d'où ce retour. Et aussi, on en tire des conclusions. Il faut aussi se dire que sur le secteur du Vivier-Louis – hier, on était en réunion publique pour le secteur du Vivier-Louis –, le secteur du Vivier-Louis va aussi prévoir demain de l'habitat participatif. Mais avec ces enseignements de ce qu'on voit ici, on va dès maintenant pouvoir déjà flécher des lots pour de l'habitat participatif, ce qui nous laissera beaucoup plus de temps pour pouvoir les commercialiser.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur JAOUEN ? Non ?

Nicolas JAOUEN

Non, c'est bon, je suis 100 % en phase avec ce que vous venez de dire. C'était l'intervention que j'avais prévue de faire, donc...

François BROCHAIN

Il y a des fois, on est raccord, c'est bien.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

Le sujet suivant, la délibération 26-92, concerne un avenant du bail emphytéotique de la maison de Bel-Air.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-92	MAISON BEL AIR – AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE	MAIRE

François BROCHAIN

Donc, on a un visuel qui vous est projeté.

Tout simplement pour vous dire qu'on est sur une régularisation. On avait délibéré en Conseil municipal du 20 décembre 2024, sur ce bail emphytéotique qui est signé entre le bailleur social Archipel Habitat et la Ville de Betton. Et donc, cette délibération prévoyait qu'à l'achèvement des travaux du Réseau Express Vélo, le 6A, il était convenu que les parties régularisent, par avenant au bail, l'assiette foncière du bail, en extrayant une surface pour la bonne réalisation de ce dernier, donc le Réseau Express Vélo, de la parcelle cadastrée D751. Donc, on ajuste ces parcelles en considérant que la commission Aménagement du territoire, Mobilités et Vie économique du 24 juin a donné un avis favorable.

Nous vous proposons ce soir d'accepter l'avenant au bail emphytéotique qui lie la Ville de Betton à l'opérateur social Archipel Habitat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

La question qu'on pourrait tout de suite avoir, c'est à quand les travaux sur la maison de Bel-Air ? A priori, on nous annonce l'automne 2026. Il y a besoin effectivement de remettre cette maison, qui aujourd'hui ne permet pas d'accueillir des personnes, la remettre en état afin de la remettre aussi dans le circuit des logements d'urgence.

Monsieur MIGNON, vous avez peut-être des compléments à apporter ?

Frédéric MIGNON

Oui, l'objectif, après rénovation, c'est que ce bien puisse rentrer dans le programme « Hospitalité » de Rennes Métropole et de l'AIVS, et qu'elle puisse, selon notre volonté au moment de la cession, continuer à servir de logement d'accueil, logement d'urgence ou logement temporaire pour des familles en peine d'habitat sur la métropole.

François BROCHAIN

Merci.

Y a-t-il des questions ?

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci.

La délibération suivante 26-93 est également un ajustement, une rétrocession foncière.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-93	OPERATION « LES HAUTS CHALETS » - IMPASSE DU HALAGE – RETROCESSION FONCIERE	MAIRE

François BROCHAIN

Donc là aussi, on a un visuel, impasse du Halage.

Donc dans la convention, il est indiqué qu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment collectif de 29 logements situé impasse du Halage, le groupe Lamotte doit proposer à la commune ainsi qu'aux autres personnes publiques la remise des voies et ouvrages réalisés, notamment les voiries, espaces verts et réseaux, pour être transférés dans leurs domaines publics respectifs.

Considérant que les services municipaux entretiennent déjà les espaces verts de cette opération, soit 709 m², qui concerne la parcelle BA221, considérant que le procès-verbal de remise d'ouvrage général, ce qu'on appelle le PEVOG, a été signé le 6 octobre 2025 par toutes les parties, mais qu'une délibération permettant la signature de celui-ci, aurait dû être prise en amont, et considérant l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 24 juin 2023, il vous est proposé de régulariser cette rétrocession en l'actant, de lier la convention 19.07.97 et le PVOG à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité.

Merci.

La délibération suivante, 26-94, concerne l'acquisition d'un foncier à la SNCF, rue de la Hamonais.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-94	ACQUISITION FONCIER SNCF - RUE DE LA HAMONAI	MAIRE

François BROCHAIN

Vous avez un visuel également.

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de sécurité sur la rue de la Hamonais au regard de l'évolution prévisionnelle et déjà presque acquise des flux de circulation automobile, des cycles et piétons en raison de la montée en charge progressive de la ZAC de la Plesse, considérant l'accord de la SNCF en date du 10 novembre 2025 pour la cession foncière à la Ville de Betton d'une bande d'environ 10 mètres de largeur à prendre sur toute la longueur de la parcelle cadastrée section AL 399, afin d'y aménager une voie pour les modes doux en contrebas de la voirie actuelle, considérant l'avis des Domaines en date du 9 décembre 2025, sollicité par la SNCF, évaluant la valeur vénale de ce foncier à 10 € hors taxes du mètre carré pour une surface maximale de 1600m², considérant que la Ville de Betton devra supporter la charge des frais de cession, de bornage, de TVA, de démolition de l'abri vélo implanté sur l'emprise à céder, de restitution d'une clôture et d'un portail d'accès au site restant appartenir à SNCF, considérant la proposition de découpage foncier sur la base d'une esquisse technique de projet réalisée par la direction de la Voirie de Rennes Métropole, évaluant l'emprise à acquérir à environ 1 473m², considérant enfin de l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire du 24 juin 2026, nous vous proposons de valider l'acquisition foncière qui vous est présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acquisition de cette emprise foncière d'environ 1 473m², à préciser après bornage, et d'inscrire au budget les enveloppes nécessaires au financement des conditions de la vente, à savoir la démolition de l'abri vélo existant, la pose d'une clôture et d'un portail sur la future limite de propriété.

Donc, je pense que tout le monde s'est repéré, on est sur le terrain qui jouxte aussi les hangars Mellet, avec cette voirie ancienne et surtout avec des trottoirs très peu larges qui permettent difficilement d'imaginer l'avenir avec des circulations automobiles, des circulations bus et des circulations piétons-vélos au même niveau, d'où cette idée d'acheter une bande de terrain en contrebas pour faire circuler piétons, vélos en toute sécurité depuis l'accès Plesse jusqu'à quasiment au carrefour, au passage à niveau.

Avez-vous des questions ?

Monsieur JAOUEN.

Nicolas JAOUEN

Merci, Monsieur le Maire.

Comme nous, vous avez dû être interpellé aujourd'hui ou hier, je ne sais pas trop quand, sur ce sujet-là, principalement sur l'angle – qu'on voit en haut - où il y a le portail de la SNCF et où il y a, si on se réfère aux documents de dossier d'information de la mairie qui est de Free, il y a aussi le portail de la future antenne Free qui n'était pas encore défini à mon sens, mais il semblait y avoir des travaux qui avaient commencé, qui ont commencé aujourd'hui. Effectivement, quand je suis passé sur site, ça m'a

permis de mieux voir cet angle, et c'est vrai que je me suis demandé est-ce que ça n'allait pas se rétrécir, justement, la voie vélo ? Parce que, bien sûr, il est nécessaire, bien sûr, c'est une très bonne chose d'acquérir ce terrain, mais est-ce que dans l'angle, il y aura suffisamment de largeur pour faire passer bus, vélos et piétons ? Parce que je ne sais pas si c'est à l'échelle, la partie en jaune, si ça devrait vraiment être la nouvelle partie acquise, ou si c'est un peu moins ? Voilà, j'aimerais dire...

François BROCHAIN

Ce que vous évoquez, Monsieur JAOUEN, c'est effectivement l'implantation, l'installation d'une antenne de téléphonie mobile au nord de la parcelle qu'on voit ici. A priori, cela a été acté par la SNCF sans que ça vienne impacter l'emprise que nous proposons. Il n'y a pas de réduction, a priori, de cet espace de 10 mètres tel qu'il est prévu aujourd'hui.

Nicolas JAOUEN

Mais du coup, dans la délibération, on parle du portail de la SNCF qui est existant, mais on ne parle pas du portail de Free, qui est sur les plans qui sont disponibles sur le site de la mairie. Et on voit qu'ils sont... Du coup, on ne dit pas qu'on a les mêmes contraintes vis-à-vis de ce portail. C'est juste administratif, là, pour le coup, je pense.

François BROCHAIN

Alors, c'est la vision exhaustive. Je ne sais pas si, sur le portail de la mairie aujourd'hui, elle est tout à fait à jour, parce qu'on avait une première version qui n'intégrait pas le virage. Donc, peut-être que ça doit être actualisé.

Nicolas JAOUEN

Moi, j'ai une version d'il y a un an, pile poil.

François BROCHAIN

Probablement qu'elle n'est pas la version actualisée.

Nicolas JAOUEN

Très bien, merci.

François BROCHAIN

Et nous saluons l'arrivée de Madame ROUILLARD, qui a pu quitter son train.

Alors, je mets aux voix cette acquisition SNCF. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Donc, pour le PV, on note l'arrivée de Madame ROUILLARD à 21h40, et je continue avec la délibération 26-95. Monsieur JOSSELIN.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-95	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE	G. JOSSELIN

Gilles JOSSELIN

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'avenants à la convention d'objectifs et de moyens avec l'école de musique. Comme vous le savez peut-être, ou vous l'apprenez ce soir, une convention d'objectifs et de moyens est signée entre la commune de Betton et l'école de musique. Elle a été signée le 18 décembre 2024. Le document définit exactement le partenariat entre la commune et l'association. Il stipule notamment le soutien de la Ville à l'association pour la mise à disposition gracieuse de différents équipements, en particulier le bâtiment situé 5 rue du Vau-Chalet, que tout le monde connaît comme étant l'école de musique, et une pièce aussi au niveau du Prieuré, pour la batterie.

La Ville de Betton a souscrit un nouveau contrat d'assurance au titre de la garantie dommages et biens auprès de Groupama, suite à une négociation. Et dans ce cas, en fait, les garanties et franchises ont été modifiées et s'imposent maintenant à la collectivité. Les changements intervenus portent notamment sur la couverture assurantielle des matériels et mobiliers qui appartiennent à des tiers et qui sont entreposés dans des locaux communaux. Dorénavant, ils ne sont plus couverts par le nouveau contrat d'assurance et, en conséquence, les associations sont invitées à souscrire, signer un contrat d'assurance au titre de la garantie dommages et biens. Il convient donc de modifier l'article 1, titre 2, et l'article 6 de la convention initiale, titre 3, pardon, de la convention initiale avec l'école de musique relatifs à l'assurance des biens dans les locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec l'école de musique.

François BROCHAIN

Merci.

Quand on dit que la Ville a souscrit un nouveau contrat d'assurance l'année dernière, ce n'était pas de son plein gré ni son plaisir que ces franchises qui se sont imposées à la collectivité ont été actées. Si on avait le choix entre ne pas être assuré ou être assuré à des conditions qui soient très difficiles, et ça, vous en avez entendu parler, je pense aussi dans la presse. De nombreuses villes ont du mal maintenant à être assurées. Pour ce qui nous concerne, par exemple, sur nos équipements, on a une franchise de 50 000 € lorsqu'il y a un gros pépin, donc, c'est une difficulté pour les villes en général que de se faire assurer, de pouvoir assurer leurs équipements.

Cependant, il vous est quand même proposé ce soir cet avenant.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Merci.

Une délibération similaire, Monsieur JOSSELIN, avec le Club sportif bettonnais.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-96	AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE CLUB SPORTIF BETTONNAIS	G. JOSSELIN

Gilles JOSSELIN

Merci, Monsieur le Maire.

Deuxième avenant, on a aussi une convention, effectivement, d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Club sportif, qui, elle, a été signée le 1^{er} juillet 2024. On est aussi dans une définition précise du partenariat entre la commune et l'association, qui stipule la mise à disposition gracieuse de différents équipements, en particulier ici les salles de sport et le Prieuré pour les bureaux de l'association.

La Ville de Betton a donc, comme vous venez de l'apprendre, souscrit un nouveau contrat, pas un nouveau contrat, pardon, a été obligée de changer son contrat d'assurance au titre de la garantie de dommages et biens. Dans ce cadre, les garanties franchises ont été modifiées et s'imposent maintenant à la collectivité. Les changements intervenus portent notamment sur la couverture assurantielle des matériels et mobiliers appartenant à des tiers et entreposés dans les bâtiments communaux. Ils ne sont plus couverts par le nouveau contrat d'assurance. En conséquence, les associations sont invitées à souscrire un contrat d'assurance au titre de la garantie dommages aux biens. Il convient de modifier les articles 5, titre 2, et 6, titre 3, de la convention initiale avec le Club sportif bettonnais, relatifs à l'assurance des biens et des locaux mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention établie avec le Club sportif bettonnais.

François BROCHAIN

Merci

Y a-t-il des commentaires, des questions ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité, merci.

La délibération suivante concerne le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, Monsieur MIGNON.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-97	SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE-ET-VILAINE 2026-2032 – AVIS	F. MIGNON

Frédéric MIGNON

Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération qui repasse en Conseil municipal puisqu'on l'avait déjà évoquée au mois de décembre dernier, mais suite à un vice de procédure potentiel, nous sommes amenés à repasser cette délibération en Conseil ce soir à propos du schéma départemental relatif aux terrains des gens du voyage et aux différents modes d'habitat.

Peut-être vous repréciser quelques éléments concernant ce sujet que j'avais pu évoquer en décembre dernier, que je représente rapidement ce soir pour les nouveaux collègues élus, et dire dans un premier temps de qui on parle. C'est un sujet qu'on avait évoqué en commission et en Conseil. Donc, les gens du voyage, c'est avant tout un statut administratif auquel est liée une obligation de domiciliation, mais qu'au-delà de cet aspect administratif, on peut considérer que la communauté des voyageurs est celle qui regroupe les personnes qui ne disposent pas de domicile fixe, et au-delà de ça, que ce sont des personnes qui vivent de façon permanente en abri mobile terrestre, autrement dit en caravane pour la plupart d'entre eux. Et enfin, préciser qu'en France aujourd'hui, on estime entre 300 et 600 000 personnes qui vivent sous ce statut administratif des gens du voyage. En outre, 95 % d'entre eux ont la nationalité française, et sur ce volume-là, un tiers est sédentaire, un tiers est semi-sédentaire, et un tiers nomade. Comme on avait pu l'évoquer aussi en décembre dernier, selon la Commission nationale consultative des droits de l'homme et dans son rapport de 2023, c'est une des populations qui est aujourd'hui en France la plus discriminée, et c'est important de le souligner. Concernant l'accueil des gens du voyage sur la commune de Betton, aujourd'hui, nous avons un terrain d'accueil le long du

canal, qui a une superficie de 2 800 m² et 16 emplacements, et donc une capacité d'accueil de huit familles. À ce jour, l'ensemble des emplacements est occupé par deux familles réparties sur l'ensemble des emplacements, avec un très faible taux de rotation, comme partout sur la métropole, puisqu'aujourd'hui on estime que ces deux familles sont là depuis environ 10 années, avec un taux d'occupation des terrains proche de 100 %.

Voilà pour les éléments contextuels. Comme je le disais, on repasse aujourd'hui cette délibération en Conseil. Ça avait été soumis au conseil du 17 décembre 2025, sur la commune de Betton, on avait émis un avis favorable, mais comme je le disais, certaines communes n'avaient pas été destinataires du projet et n'avaient pas pu se prononcer sur ce nouveau schéma, ce qui nous amène aujourd'hui à repasser cette délibération. Et on a une échéance au 31 juillet, ce pour quoi on la passe aujourd'hui. Sachez par ailleurs que le conseil de Rennes Métropole a émis un avis favorable lors du Conseil métropolitain le 18 juin dernier à propos de ce schéma 2026-2032. En substance vous dire que ce nouveau schéma 2026-2032 regroupe 44 fiches actions et fiches territoriales qui sont prévues autour de différentes thématiques. Les principales d'entre elles concernent l'accueil et l'habitat, avec l'offre diversifiée que j'évoquais en introduction, à savoir les aires d'accueil permanent, les aires de grands passages et les terrains familiaux locatifs qui constituent la majorité de cette offre diversifiée. Le deuxième pôle d'actions concerne la vie sociale, l'inclusion et les droits, avec un schéma qui intègre le volet social, notamment la scolarisation des enfants, la santé, l'insertion sociale et professionnelle, l'accompagnement des familles et la domiciliation, et sur ce volet spécifiquement, nous allons être amenés sur la commune à définir un projet social pour les familles des gens du voyage qui sont présents sur le territoire. Enfin, un troisième axe autour de la gouvernance, coordination et suivi, notamment les relations avec Rennes Métropole d'une part et avec le GIP AGV35, donc, qui anime et intervient auprès des gens du voyage sur l'ensemble du territoire. Vous dire que le diagnostic qui a été établi par la Métropole révèle qu'on a un déséquilibre important aujourd'hui entre l'offre actuelle et les besoins qui sont largement supérieurs aux possibilités offertes par le territoire aujourd'hui, qu'on avait sur le schéma 2020-2025, un objectif de 50 terrains familiaux, or seuls 4 ont été réalisés au moment du diagnostic et que par ailleurs, un certain nombre de terrains privés, 154 pour être précis, ont été recensés, mais un quart seulement est conforme aux règles d'urbanisme. Donc on a un nombre important de ménages qui sont en attente d'une solution sur le territoire métropolitain. Par ailleurs, il y a un objectif de diminuer le nombre de stationnements hors aire dédiée, et on en a dénombré 238 sur l'ensemble du territoire tout au long du dernier schéma. Sur la commune de Betton, nous en avons eu deux sur la durée du schéma précédent, par manque, là aussi, de terrains, d'aires d'accueil ou d'aires de grands passages.

Donc, les objectifs prioritaires pour la métropole sur ce nouveau schéma visent à intervenir sur l'ancrage des gens du voyage, pour répondre aux besoins, en tout cas, de 150 ménages dans ce schéma-là. De pouvoir améliorer le système de gestion des aires, et je le disais déjà en décembre, depuis le 1^{er} janvier, c'est la métropole qui a repris la gestion directe des aires d'accueil, ce qui veut dire que l'agent de la commune qui, auparavant intervenait sur l'encaissement, n'a plus cette mission-là. Pour autant, on a souhaité maintenir ce lien qu'on avait déjà et qu'on souhaite voir perdurer avec les familles du terrain. Donc, on maintient le lien même si la gestion à proprement parler est reprise par la métropole. Un objectif également de mise aux normes des aires de passage, d'amélioration de coordination entre les différents acteurs intervenants, je les ai cités tout à l'heure, la réhabilitation d'aires d'accueil vieillissantes, et la création, cette fois-ci, de 87 terrains familiaux, dont 4 pour la commune de Betton. C'est un sujet qu'on avait déjà commencé à travailler sur le mandat précédent, sans aboutir à l'identification de parcelles qui pourraient accueillir ces terrains familiaux. On a repris le sujet avec les élus ces dernières semaines pour poursuivre les investigations et voir quelles seraient les parcelles qui pourraient accueillir ces terrains-là. Donc, c'est en cours, en lien avec les services de la commune et les services de Rennes Métropole, qui sont aussi en appui sur ce sujet-là. Enfin, la création de douze aires

de grands passages de petites capacités qui permettraient d'avoir une rotation plus importante sur les aires d'accueil permanentes de la métropole.

Sur tous les EPCI concernés par ce schéma, les objectifs sont assez larges : engager l'étude d'opportunité pour affiner les besoins, intégrer les besoins d'ancrage, je l'évoquais à l'instant, dans le PLH, donc Plan local de l'habitat, dans le PDALHPD, Programme départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, intégrer la résidence mobile dans les documents d'urbanisme, PLU, PLUi et SCOT, plan local d'urbanisme et schéma de cohérence territoriale, et accompagner les familles vers les actions de droit commun sur le territoire, ça renvoie notamment à la question du projet social que j'évoquais, à savoir comment est-ce qu'on assure les modalités de scolarisation des enfants sur la commune, comment est-ce qu'on leur permet d'être accompagnés quand c'est nécessaire par le CCAS, que ce soit sur la domiciliation, l'insertion sociale et professionnelle ou l'accès aux aides légales ou facultatives déployées par le CCAS.

Voilà, en substance, le contenu de la délibération. Et donc, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à nouveau sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032.

François BROCHAIN

Merci, Monsieur MIGNON, pour cette présentation particulièrement claire.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

On continue avec la délibération 26-98 sur la charte de respect des locaux, Monsieur JOSSELIN.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-98	CHARTRE DE RESPECT DES LOCAUX – PRISE D'ACTE	G. JOSSELIN

Gilles JOSSELIN

Merci, Monsieur le Maire.

Il y a sept ans, il y a eu une charte du bon usage des équipements sportifs qui avait été rédigée par les services à l'époque. Cette charte s'intitulait « Jouons collectif » et elle présentait cinq engagements qui étaient pris par l'ensemble des utilisateurs des lieux de pratique sportive et les responsables, président ou responsable de section, du CSB et des différents clubs sportifs de la Ville de Betton. Ce qui se passe, c'est qu'on note aujourd'hui des incivilités de plus en plus courantes, voire constantes malheureusement, et les dégradations sont systématiquement constatées par les services et de plus en plus fréquemment. Je cite par exemple des poubelles jetées au milieu ou à côté des gradins d'une salle de sport. C'est peu de choses, ça, mais on peut aussi voir des plafonds détruits maintenant dans certains vestiaires, liés à des jeux de ballons, liés à des projections diverses. Les murs sont aussi dégradés puisque de la nourriture, des liquides sont projetés, donc c'est non négligeable pour les services qui doivent nettoyer ça. C'est plus une heure d'entretien, mais deux, voire trois heures qui peuvent être chiffrées.

Donc il faut, et c'est important, mettre à jour ce document, le rendre peut-être un tout petit peu plus dynamique que ce qui avait été celui signé il y a maintenant sept ans. Celui signé il y a maintenant sept ans est toujours affiché dans certaines salles de sport. Vous pouvez le lire, vous pourrez le regarder, mais plus personne ne le lit, plus personne ne le regarde. Donc ce qu'on propose, c'est d'annualiser un document qui sera systématiquement signé tous les débuts de saison sportive par l'ensemble des clubs,

les présidents des associations et par l'ensemble des responsables de sections en ce qui concerne le CSB. Pourquoi ? Parce que ça change tous les ans. On va avoir de nouveaux bénévoles, de nouveaux membres de bureau, et il convient effectivement de remettre en place une petite piqure de rappel. Cette démarche pourra aussi être proposée auprès des présidents d'associations et auprès des responsables de section du CSB pour que les éducateurs s'en emparent, en particulier en début de séance, pour pouvoir aussi expliquer qu'on ne jette pas ses déchets n'importe où, on ne casse pas les vestiaires, on coupe l'eau quand on quitte les vestiaires, et on ferme les portes quand on quitte les salles. On voit aujourd'hui encore des salles sportives qui sont ouvertes à tout vent, une nuit entière, puisque les gardiens se rendent compte le matin en venant les ouvrir qu'elles n'ont pas été fermées la veille. Donc, il y a des petites choses comme ça qu'il va falloir pouvoir recalibrer au sein de cette charte du respect des locaux qui s'appellera « Jouons collectif ». Je ne crois pas qu'elle est appelée « Jouons collectif ». Si, toujours « Jouons collectif », et qui est un document qui sera donc maintenant annualisé, signé de façon annuelle.

Donc, après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal décide de prendre acte de la mise en place de cette charte annuelle de respect des locaux sportifs.

François BROCHAIN

Il n'y a pas de vote sur cette délibération, mais peut-être des observations, des commentaires ? Non ?

Madame LABOUX-MORIN.

Soizic LABOUX-MORIN

Je ne sais pas si j'ai bien compris, mais je voulais savoir si elle est destinée à être partagée effectivement avec les associations de manière annuelle, et si elle est destinée également à être affichée dans les locaux, et si c'est le cas, et est-ce qu'il est envisagé d'avoir une version peut-être FALC, enfin en tout cas d'écriture la plus inclusive possible, de cette charte afin qu'elle soit lisible du plus grand nombre ?

Gilles JOSSELIN

Oui, elle sera affichée, elle est affichée sans forcément les signatures. Elle sera affichée sous forme de paneautique, et nous réfléchissons effectivement à la possibilité de la rendre FALC.

Merci.

François BROCHAIN

Monsieur JAOUEN.

Nicolas JAOUEN

Presque le même genre de question. Est-ce qu'il est envisagé aussi de faire des versions un peu plus dynamiques pour un public plus jeune, je pense par exemple à des vidéos explicatives ou des mises en situation qui pourraient être faites, d'ailleurs, avec l'espace jeunesse, afin de les impliquer et de leur faire prendre cette initiative comme étant une des leurs aussi. Je ne sais pas si...

Gilles JOSSELIN

C'est une proposition très intéressante, je vous remercie. Ça fait partie des choses, effectivement, qu'on pourra développer en commission. Merci.

François BROCHAIN

Merci, je propose de continuer la délibération 26-99, qui concerne une convention entre le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine et la Ville pour des missions facultatives. Monsieur AMAR.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-99	CONVENTION CENTRE DE GESTION ILLE-ET-VILAINE : MISSIONS FACULTATIVES	A. AMAR

Amine AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

En effet, c'est une convention qu'on a déjà signée, mais qui doit être renouvelée en même temps que les conseils municipaux le sont. Et donc, les Centres de gestion, et le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, comme tous les autres, est un établissement public qui gère deux types de missions : des missions obligatoires, parmi lesquelles la mission d'organiser les concours ou les examens, la publicité pour les créations ou les vacances d'emploi, et puis des missions facultatives, elles-mêmes de deux natures : des missions financées par le biais d'une cotisation de 0,40 % de la masse salariale, et puis des missions financées sous la forme d'une facturation à la prestation. Et cette seconde série de missions, va nous intéresser, les missions facultatives, puisqu'elles doivent donner lieu à la signature de la convention qui vous est proposée.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, convention d'utilisation de ces missions.

François BROCHAIN

Merci.

Des questions ? Je mets aux voix : des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Toujours avec le CDG 35, une délibération qui concerne la médiation préalable obligatoire. Monsieur AMAR.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-100	CONVENTION CENTRE DE GESTION ILLE-ET-VILAINE : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	A. AMAR

Amine AMAR

Merci, Monsieur le Maire.

Alors, le Code de la justice administrative prévoit pour un certain nombre de décisions qui font grief aux agents, une médiation préalable obligatoire avant d'engager un contentieux plein et entier sur ces décisions qui font grief. Et cette médiation, elle est formalisée, et le Centre de gestion 35 propose de prendre en charge l'organisation de ces médiations, le recrutement des médiateurs, et de jouer en quelque sorte le rôle de tiers de confiance dans cette opération entre l'agent et sa collectivité employeuse. Et cette prestation doit donner lieu à une convention.

Il vous est proposé d'adhérer à la procédure de médiation, d'approuver la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

François BROCHAIN

Merci Monsieur AMAR.

Des observations, des commentaires ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

On continue, Monsieur AMAR, avec les transformations de postes dans le cadre des avancements de grade.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-101	TRANSFORMATION DE POSTES DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2026	A. AMAR

Amine AMAR

Voilà, alors, nous allons avoir une série, je crois, de quatre délibérations à suivre qui vont toutes être consacrées à des transformations de postes, et vous avez ce soir peut-être le panel quasi complet des différentes formes de transformation. La première est liée à l'avancement de grade. La suivante sera liée à la promotion interne, la troisième à la réussite au concours, et la dernière à l'adaptation de l'emploi suite à un recrutement.

Donc, celle qui nous intéresse, c'est l'avancement de grades, et elle concerne un certain nombre d'agents. On avance en grade dans la fonction publique, qu'elle soit territoriale, hospitalière ou d'État, quand on réunit des conditions d'ancienneté, d'examen, et quand tout cet avancement correspond aux lignes directrices de gestion de la collectivité. Ce soir, il vous est proposé de transformer un certain nombre d'emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants à ces transformations, et d'en tirer les conséquences en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité. Nous vous proposons de transformer un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal, un poste de chef de service de police municipale à temps complet en chef de service de police municipale principal. On passera pour l'anonymat, parce que je ne crois pas qu'on en ait beaucoup, un adjoint administratif principal de deuxième classe, un adjoint administratif principal de première classe, un adjoint administratif principal de deuxième classe en adjoint administratif principal de première classe, toujours à temps complet, un adjoint technique principal de deuxième classe en adjoint technique principal de première classe à temps complet, un adjoint d'administration principal de deuxième classe en adjoint d'animation principale de première classe. Je crois que j'ai dit administration et je me suis trompé, c'est animation. Voilà. Et ça continue : un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe en adjoint du patrimoine principal de première classe, un adjoint administratif à temps complet en adjoint administratif principal de deuxième classe, toujours à temps complet, un adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de deuxième classe, toujours à temps complet, un adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet. On aurait pu faire un tir groupé, et un dernier adjoint technique à temps complet en adjoint technique principal de deuxième classe.

Voilà, Monsieur le Maire.

François BROCHAIN

Merci, et je crois que vous avez oublié le poste d'ATSEM principal deuxième classe.

Amine AMAR

Voilà, donc, vous l'avez dans votre tableau.

François BROCHAIN

Merci. On continue avec la délibération 26-102...

Amine AMAR

Vous avez fait voter celle-là ? Je pense qu'il faut la faire voter.

François BROCHAIN

Pardon.

Donc déjà, y a-t-il des questions, des observations, des commentaires ?

Donc, je propose de mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Merci.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-102	TRANSFORMATION DE POSTE DANS LE CADRE DES PROMOTIONS INTERNE 2026	A. AMAR

Amine AMAR

Voilà, merci Monsieur le Maire.

D'abord, adresser quand même toutes mes félicitations à la liste précédente, puisque ça correspond à des avancements de grade et à un déroulement de carrière, et nous sommes très attentifs à ce que les agents de la collectivité soient placés dans les meilleures conditions possibles, pour exercer leur métier.

La liste d'aptitudes, alors là, nous sommes dans la promotion interne. Nous étions dans l'avancement de grade, nous sommes dans la promotion interne. La promotion interne ne se décide pas au sein de la collectivité, à la différence des autres promotions d'avancement de grade, mais elle se décide au sein de commissions spécialisées du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine. Et là, nous sommes sur la liste d'aptitudes au grade d'attaché de la promotion interne 2026. Nous avons la possibilité de nommer un agent sur ce grade d'attaché. Nous souhaitons le nommer puisque cet agent, qui occupe un emploi permanent, a un emploi qui correspond au grade d'attaché.

Et donc, nous vous proposons de transformer le poste d'animateur principal première classe à temps complet en poste d'attaché à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et d'inscrire au budget les crédits correspondants, et de motiver, bien entendu le tableau des effectifs.

François BROCHAIN

Merci, Monsieur AMAR.

Des commentaires ? Je mets aux voix : opposition ? abstention ? Unanimité, merci.

La délibération 26-103, concernant la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe en le poste de rédacteur.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-103	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN UN POSTE DE REDACTEUR	A. AMAR

Amine AMAR

Eh bien voilà, nous arrivons au moment du concours.

Un de nos agents a réussi, et nous l'en félicitons chaleureusement, le concours de rédacteurs. Cet agent occupe des fonctions ou des missions, exerce des missions qui correspondent tout à fait au grade de rédacteur.

Et donc, nous proposons de transformer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe en poste de rédacteur, éventuellement d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, d'inscrire au budget les crédits correspondants, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

François BROCHAIN

Merci.

Des commentaires ? Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Délibération 26-104, Monsieur AMAR.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-104	TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EN UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	A. AMAR

Amine AMAR

Je crois que nous arrivons au bout du calvaire, et donc nous sommes dans le dernier cas, celui d'un départ à la retraite et de son remplacement.

Et pour adapter l'emploi laissé vacant à l'agent recruté, nous proposons de transformer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de première classe à temps complet en poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principales de deuxième classe à temps complet.

Merci.

François BROCHAIN

Merci.

Des commentaires ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Unanimité. Merci.

Grâce à vous, nous sommes devenus des spécialistes de la fonction publique territoriale. On a encore peut-être à apprendre, mais donc cela termine les délibérations pour ce soir.

INFORMATIONS

Vous avez ensuite, les déclarations d'intention d'aliénés qui n'ont pas donné lieu à préemption, et les décisions du Maire au titre de l'article 2122-22 du CGCT, qui concernent essentiellement des concessions et des renouvellements de concessions.

Dans les petits mots à vous passer ce soir, rappeler que l'Établissement français du sang organise à Betton, salle Anita Conti, les 10 et 11 juillet prochains une opération don du sang, et je voulais aussi vous faire part des remerciements du Club dojo bettonnais qui a sollicité et obtenu de la part du comité d'Ille-et-Vilaine le label départemental. Il s'est engagé à respecter un cahier des charges défini par le comité directeur, etc., et donc il remercie et félicite le comité d'Ille-et-Vilaine de judo et toute l'équipe du Dojo bettonnais et ses bénévoles.

Avez-vous des questions ? Madame LAPIE.

QUESTIONS ORALES

Stéphanie LAPIE

Micro coupé, question inaudible.

François BROCHAIN

Donc, une réponse précise sur cette question.

Effectivement, les conditions climatiques nous interrogent beaucoup sur la capacité ou pas à tirer le feu d'artifice du lundi 13 juillet au soir. Je crois que je n'ai jamais autant regardé la météo, les météo de toutes sortes, que ces derniers jours. La Préfecture nous a envoyé, pas plus tard que ce matin, un message pour nous dire qu'il y a 47 feux qui sont prévus en Ille-et-Vilaine ce 13 juillet et 14 juillet. La liberté donnée à chaque maire, en fonction des caractéristiques particulières de sa commune, d'organiser ou pas ce feu d'artifice. Demain, nous réunissons une commission de sécurité pour le feu d'artifice, avec les pompiers de Betton en particulier. C'est la troisième réunion de sécurité que nous organisons autour de ce feu d'artifice. Ça montre bien qu'on ne se fait pas du tout prendre à la légère et surtout n'avoir aucun risque avec ce feu d'artifice, et c'est demain soir que nous saurons si on maintient ou on ne maintient pas. Jusqu'à hier, il était prévu quelques gouttes d'eau le lundi 13 qui ont disparu. Donc, il y a vraiment un risque d'annulation, alors un risque que certains pourraient dire une chance d'annulation, mais on peut aussi avoir un risque d'annulation.

Il faut savoir que si on annule le feu d'artifice pour le feu lui-même, on peut négocier avec la société et les artificiers pour le reporter l'année prochaine ou à une autre date. Mais pour le bal qui était prévu avec « Carte blanche », si on ne le fait pas, ça sera de l'argent perdu, et de la même manière, il faut qu'on prévienne aussi les food trucks. Il y a quatre food trucks qui sont prévus aussi ce soir-là, de l'annulation suffisamment à l'avance pour pas qu'ils aient à préparer leurs denrées et qu'ils les jettent. Donc, c'est une préoccupation de toute l'équipe municipale, je pense, ce soir, que de voir les conditions météo. Alors, la chance entre guillemets qu'on peut avoir... Qu'est-ce qui est positif dans cette affaire ? C'est qu'on a un feu d'artifice qui se déroule au bord d'un plan d'eau et qu'il est relativement facile pour la Ville d'arroser le pas de tir en prenant l'eau de l'étang juste avant l'installation par les artificiers. L'installation, elle doit se faire le lundi matin du 13. Donc, jusqu'à ce soir, la réponse est on maintient. Demain on en saura plus. Il est possible aussi que la préfecture, tout d'un coup, nous dise fin des feux d'artifice sur toutes l'Ille-et-Vilaine. On n'est pas à l'abri de ce genre de choses.

C'est dommage, hein, parce que le feu d'artifice, c'est quand même 15 000 personnes qui viennent à Betton, c'est vraiment très populaire, c'est des gens qu'on ne voit souvent que pour le feu d'artifice dans Betton. Maintenant, on ne va pas prendre de risque pour tirer un feu d'artifice.

Merci.

D'autres interventions ? Oui, Monsieur CORNICHE.

Philippe CORNICHE

Micro coupé, question inaudible.

Sarah CHERIF

C'est prévu, justement, on n'aura pas le temps de recaler une commission pour revoir ensemble le calendrier. On avait bien noté qu'il y avait cette idée de choisir des créneaux différents. Donc c'est quelque chose qu'on va voir du coup ensemble sur le mois de septembre. Par contre, pour la date du 24 juin qui a été annulée, l'idée, ça serait de le repositionner le 5 septembre, du coup, sur le forum assos.

François BROCHAIN

Merci.

D'autres interventions ? Non, pas d'autres interventions ?

Pardon, Monsieur Olier LE MOIGN.

Olier LE MOIGN

Merci, Monsieur le Maire.

Juste une petite intervention pour revenir sur un premier événement marquant pour la valorisation des langues de Bretagne sur Betton. La Redadeg est donc passée à Betton cette année. La Redadeg, pour mémoire, c'est une course qui est organisée tous les deux ans, qui parcourt les cinq départements de la Bretagne. Cette année, elle partait de Lannion et arrivait à Nantes sur 1 200km, courus jour et nuit, et se trouvait donc cette année passée à Betton sur 7 km. Ces kilomètres sont achetés par les coureurs qui les courent, qu'ils soient des individus, des associations ou des collectivités. Pour information, ces 7 km sur Betton : deux ont été achetés par la métropole, un par la Ville de Rennes, qui a acheté des kilomètres hors Rennes, un par le Club de gouren de Rennes, et deux par des citoyens de Betton, et le septième, donc, par la Ville de Rennes, par la Ville de Betton excusez-moi, kilomètre que nous avons eu le plaisir de courir avec Monsieur le Maire et un certain nombre d'autres élus à 4 h du matin, et qui est passé devant la mairie.

Donc, je pense que c'était bien de le re-signaliser et aussi de dire que, en faisant cela, nous avons marqué un premier acte concret et à charge symbolique très forte dans notre politique de valorisation des langues de Bretagne.

Merci.

François BROCHAIN

Juste pour dire quand même que la Redadeg 2026 a rapporté 383 000 € à destination du développement de la langue bretonne. Des langues de Bretagne, pardon.

D'autres interventions ? Merci.

Le public a-t-il des interventions, des prises de parole ?

QUESTIONS DU PUBLIC

Il est posé une question sur le délai d'information des parents d'élèves de la fermeture de la restauration scolaire lors de la canicule du mois de juin. Monsieur BROCHAIN explique que la décision a été prise lors du passage en vigilance rouge « canicule » le dimanche, à la suite d'un temps de travail en interne puis d'une rencontre avec les services de l'Éducation nationale. Il souligne que ces épisodes à caractère exceptionnel sont appelés à se répéter, et que la Ville travaille à faire évoluer ses procédures et à acquérir du matériel pour pouvoir rafraîchir les écoles. Monsieur GORCE précise que l'État n'a adopté aucune mesure nationale et a laissé la main aux communes, ce qui a pu créer des situations différentes d'une commune à l'autre.

Il est posé une question sur les règles de dérogation scolaire, en raison notamment des risques de fermeture de classe. Monsieur BROCHAIN précise que toutes les écoles perdent des effectifs et que le travail sur les dérogations est mené en concertation avec les directions des écoles. Il explique qu'un travail sur la carte scolaire va être conduit sur l'année 2026-2027 avec l'Éducation nationale.

Il est posé une question sur la rénovation des écoles, à la suite de l'annonce en Conseil municipal du projet de rénovation de la cuisine centrale construite il y a vingt ans. Madame ROUILLARD explique que les travaux de la cuisine centrale sont une obligation pour pouvoir la maintenir ouverte et que disposer d'une cuisine en régie est un axe fort du projet de la nouvelle équipe municipale. Elle indique que d'ici la fin du mandat, des études seront lancées pour la rénovation de l'école des Omblais. Madame CACHEUX précise que la dégradation de la cuisine centrale est prononcée en raison des conditions intenses d'utilisation, ce qui explique qu'un bâtiment récent doive déjà faire l'objet d'une restructuration. Monsieur BROCHAIN confirme la situation et que l'école des Omblais aurait besoin d'être rénovée. Il rappelle que la rénovation de l'école maternelle de la Haye-Renaud a présenté un coût de 3 000 000 €.

François BROCHAIN

Merci pour vos questions, toujours, c'est toujours intéressant. Intéressant d'échanger avec le public. Pas d'autres interventions ? Donc je vous propose de lever la séance et de vous souhaiter, pour celles et ceux qui partent, de bonnes vacances.

Merci à vous.